

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 15 juin 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LE CANADIEN NATIONAL

LES CONSÉQUENCES DE LA SURESTIMATION DES RECETTES SUR L'ÉTAT DES BÉNÉFICES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime . . .

Des voix: Bravo!

Une voix: Le dernier converti va occuper son siège!

M. Mazankowski: Espérons seulement que le député sera aussi bien accueilli par l'Association libérale d'Hochelaga.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Votre chef a applaudi.

M. Mazankowski: Je suppose que c'est vrai. Je suis fier de lui également.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Un transfuge qui s'agrippe à un navire en détresse.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour soulever une affaire urgente. Le dernier rapport annuel de 1976 du CN fait état, pour la première fois en 20 ans, d'un bénéfice sur l'ensemble de ses opérations. Par contre, le CN aurait fait une erreur de calcul d'au-delà de 20 millions en établissant le montant des subventions que la Commission canadienne des transports doit lui verser aux termes de la loi sur les chemins de fer. Je propose donc, appuyé par le député de Central Nova (M. MacKay):

Que le ministre des Transports fasse une déclaration à l'appel des motions pour confirmer et expliquer cet écart; de plus, qu'il indique les conséquences que pourrait avoir la surestimation des recettes sur l'état des recettes et des bénéfices du CN pour les années 1976 et 1977.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre pour que cette

motion soit mise en délibération. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

DEMANDE DE MESURES VISANT À L'AMÉLIORATION DU LOT DES TRAVAILLEURS PAUVRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en raison de l'urgence de la question, je demande la permission de proposer, appuyé par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent):

Que la Chambre, constatant dans les deux rapports publiés ce mois-ci par le Conseil national du bien-être social que plus d'un million et demi de familles canadiennes, comprenant plus d'un million et demi de personnes, essaient de subsister de gains qui sont des centaines ou des milliers de dollars en deçà du seuil de la pauvreté; constatant aussi que, d'après le Conseil, «on a feint d'ignorer pendant trop longtemps les travailleurs pauvres», exige du gouvernement qu'il présente sans plus tarder a) un programme de revenu annuel garanti, b) d'autres mesures destinées à répondre aux besoins des travailleurs pauvres et c) une mesure visant à améliorer sensiblement le Régime de pensions du Canada pour garantir à tout travailleur une retraite assurée, comme le recommande instamment le Conseil national du bien-être social.

● (1410)

M. l'Orateur: Conformément à l'article 43 du Règlement, pour présenter une telle motion il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES COMMUNICATIONS

PROPOSITION DE RENVOI AU COMITÉ DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE ONTARIENNE SUR LA VIOLENCE DANS L'INDUSTRIE DES COMMUNICATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et pressante. La Commission royale d'enquête de l'Ontario sur la violence dans l'industrie des communications a publié aujourd'hui ses conclusions, dont la principale est que, selon le commissaire, la hausse des délits d'agression dans la rue est directement liée à la violence montrée à la télévision. Étant donné que la plupart des recommandations du commissaire s'adressent au gouvernement du Canada et relèvent en fait de la compétence fédérale, je propose, avec l'appui du député d'Annapolis Valley (M. Nowlan):